

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE TRANSPORTEUR FLUVIAL			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Réalisation d'un transport fluvial	U 1	2	CCF		ponctuelle orale	30 min.
E2 : Travaux professionnels liés à la gestion financière, commerciale et sociale de l'entreprise ou de l'unité de transport	U 2	3	ponctuelle écrite	4 heures	ponctuelle écrite	4 heures
E3 : Évaluation de l'activité professionnelle	U 3	3	CCF		ponctuelle orale	30 min.

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).